



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – ESPV– Fleurissement estival 2026 – FLEURS ET PLANTES D'Auvergne

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition de l'entreprise FLEURS ET PLANTES D'Auvergne, en date du 21/01/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le fleurissement des espaces verts de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise FLEURS ET PLANTE D'Auvergne sise Route National N9 à 63260 MONTPENSIER, est retenue pour le fleurissement estival des espaces verts de la ville de Royat, pour un montant 5 910.00 € HT soit **6 501.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise FLEURS ET PLANTES D'Auvergne
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 29/01/2026

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.